

# FEUILLE OFFICIELLE

DES

## ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

**PRIX DES ANNONCES:**

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. . . . . 3 fr.  
 CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . . 0 fr. 40 cent.  
 Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.  
 Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

**CALENDRIER**Jeudi 8. S<sup>e</sup> Elisabeth.

|                                  |                              |
|----------------------------------|------------------------------|
| V. 9. S <sup>e</sup> Cyrille NL. | L. 12. S. Gualbert.          |
| S. 10. S <sup>e</sup> Félicité.  | M. 13. S <sup>e</sup> Maure. |
| D. 11. S. Benoît.                | M. 14. S. Bonavent.          |

**PRIX DE L'ABONNEMENT:**

payable d'avance.

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| UN AN. . . . .      | 15 fr.         |
| SIX MOIS. . . . .   | 8              |
| TROIS MOIS. . . . . | 4              |
| UN NUMERO. . . . .  | 0 fr. 50 cent. |

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

**PARTIE OFFICIELLE**

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES aux Présidents maritimes ; Officiers généraux, supérieurs et autres pourvus d'un commandement à la mer ; Gouverneurs et Commandants des colonies.

(2<sup>e</sup> direction : Personnel, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> bureaux : Équipages de la Flotte et Troupes, 5<sup>e</sup> direction : Artillerie, 1<sup>er</sup> bureau : Administratif.)

Paris, le 4 mai 1869.

Notification d'une décision impériale déterminant le temps de service après lequel les militaires et marins sont susceptibles de concourir pour l'obtention de la médaille militaire.

Messieurs, vous trouverez reproduite ci-après une décision impériale rendue sur le rapport de S. Exc. M. le maréchal ministre de la guerre, après entente entre nos deux départements, et aux termes de laquelle les militaires ou marins ne seront susceptibles de concourir pour l'obtention de la médaille militaire que quand ils se trouveront dans leur huitième année de services actifs.

En modifiant le texte du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 5 du décret du 25 février 1852, cet acte ne change point par le fait la condition de service déjà imposée, et je n'ai rien à ajouter aux considérations par suite desquelles la disposition que je vous notifie a été adoptée. Il me suffira de faire remarquer, comme conséquence, que les engagés volontaires liés pour neuf ans devront être entrés dans l'avant-dernière année pour pouvoir être proposés pour la médaille militaire, et que les rengagés ne seront admis à concourir pour cette distinction que du jour où ils auront commencé la troisième année du renouvellement contracté après l'expiration de la période de service actif fixée à cinq ans par la loi du 1<sup>er</sup> février 1868.

Les exceptions prévues aux paragraphes 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article 5 du décret du 29 février 1852 sont d'ailleurs maintenues. Voir *Bulletin officiel*, page 261.)

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,  
Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

**ANNEXE.****RAPPORT A L'EMPEREUR.**

Paris, le 10 avril 1869.

Proposition de maintenir la règle qui n'admet à concourir pour la médaille militaire que les sous-officiers et soldats dans leur huitième année de services actifs.

SIRE,

Le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 5 du décret du 29 février 1852 stipule que la médaille militaire pourra être conférée aux sous-officiers, caporaux ou brigadiers, soldats ou marins qui se seront renouvellement contracté après avoir fait un congé.

Or, la loi du 1<sup>er</sup> février 1868 ayant réduit de sept à cinq ans la durée de service actif en temps de paix, j'ai été consulté sur la question de savoir si les militaires ou marins, qui auront contracté un renouvellement, après avoir accompli la première période de cinq ans, seront susceptibles d'être proposés pour cette récompense.

Le décret du 29 février 1852 a conclu que les militaires appelés à concourir pour cette décoration non-seulement ne se soient pas bornés à payer rigoureusement leur dette au pays, mais encore qu'ils aient fait preuve, pendant une période de sept années accomplies de bonne volonté et de zèle pour le service ; et il est de toute évidence que la loi du 1<sup>er</sup> février 1868 n'a pas entendu modifier la condition d'ancienneté de service exigée pour l'obtention de la médaille militaire.

D'ailleurs, en abrégant le temps légal pour cette distinction, on augmenterait dans des proportions très-sensibles le nombre des prétendants et par suite l'effectif des médaillés qui dépasse aujourd'hui 46,000. De là accroissement de charges pour le trésor.

Tel est également l'avis de mon collègue l'amiral ministre de la marine et de S. Exc. le grand chancelier de la légion d'honneur que j'ai consultés à cet égard.

Par ces motifs, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de maintenir la durée de service indiquée au paragraphe 1<sup>er</sup> du décret du 29 février 1852, et de décider que les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats ne seront susceptibles de concourir pour l'obtention de la médaille militaire que quand ils se trouveront dans leur huitième année de services actifs.

Je suis etc.

Le Maréchal de France,  
Ministre secrétaire d'État de la guerre,  
NIEL.

Approuvé :

Signé : NAPOLÉON.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES à Messieurs les Présidents maritimes ; Chefs du service de la marine ; Directeurs des établissements maritimes hors des ports.

(2<sup>e</sup> direction : Personnel, 3<sup>e</sup> bureau : 2<sup>e</sup> section : Justice maritime.)

Paris, le 5 mai 1869.

Envoi d'un arrêt de la Cour de cassation relatif à l'incompatibilité des fonctions de juré, avec l'état de militaire de l'armée de mer en activité de service et pourvu d'emploi.

Messieurs, vous trouverez ci-joint un arrêt de la Cour de cassation, en date du 25 mars 1869, portant annulation, sur un pourvoi formé d'après mon ordre par M. l'ingénieur hydrographe BOUQUET DE LAGRÈVE, d'un arrêt de la cour d'assises de la Seine l'ayant maintenu sur la liste du jury.

Je crois utile de vous notifier cette sentence de la Cour suprême, dont la doctrine, basée sur l'article 3 de la loi du 4 juin 1853, doit être étendue à tous les officiers composant les corps militaires de mon département, tels que le génie, le commissariat, l'inspection, le service de santé, etc., etc. Je vous rappelle, au surplus, que la question avait été déjà partiellement tranchée, en ce qui touche le commissariat, par une décision qui fait l'objet de la circulaire du 31 janvier 1866. (*Bulletin officiel*, page 43.)

Je vous prie de tenir la main à la stricte observation de ces prescriptions de la loi, et de me mettre à même, le cas échéant, de réclamer en temps utile l'annulation de toute inscription contraire à cette jurisprudence.

Recevez etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

**ANNEXE**

ARRÊT de la Cour de cassation, du 25 mars 1869, portant annulation, sur le pourvoi du sieur Bouquet de Lagrye, ingénieur hydrographe de la marine, d'un arrêt de la cour d'assises de la Seine l'ayant maintenu sur la liste du jury.

Aux termes de l'article 3 de la loi du 4 juin 1853, les fonctions de juré sont incompatibles avec celles de militaire de l'armée de mer en activité de service et pourvu d'emploi. — Spécialement, c'est en violation de cette disposition que le nom d'un ingénieur hydrographe, attaché au dépôt des cartes et plans de la marine, a été maintenu sur la liste du jury.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS.

A tous présents et à venir, SALUT.

La Cour de cassation a rendu l'arrêt suivant sur le pourvoi de Jean-Jacques-Anatole Bouquet de Lagrye, en cassation d'un arrêt, rendu le vingt-trois décembre dernier, qui l'a maintenu sur la liste du jury du département de la Seine pour la présente session.

La Cour,

Où M. Zangiacomi, conseiller, en son rapport ; M. Connelly, avocat général, en ses conclusions ; M<sup>e</sup> Beauvois-Devaux, en ses observations ;

Vu l'article 3 de la loi du 4 juin 1853, la loi du 19 mai 1834, les articles 1, 2, 14 du décret du 5 mars 1856 ;

Attendu qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 4 juin 1853, les fonctions de juré sont incompatibles avec celles de.... « militaire » des armées de terre ou de mer en activité » de service et pourvu d'emploi ; »

Que, d'après l'article 3 de la loi du 19 mai 1834, sur l'état des officiers, l'activité consiste dans.... « la position de l'officier appartenant à l'un des cadres constitutifs de l'armée et pourvu d'emploi ; »



Attendu qu'aux termes des articles 2 et 14 du décret du 5 mars 1856, le corps des ingénieurs hydrographes forme un des cadres constitutifs de l'armée de mer; que les ingénieurs qui le composent sont des officiers de l'armée de mer en activité de service lorsqu'ils sont attachés au dépôt des plans et cartes de la marine, puisque, exclusivement chargés, « par l'article 1<sup>er</sup> dudit décret, des reconnaissances hydrographiques, du levé et de la construction des cartes marines, ils sont, en vertu de l'article 4 du même décret, à la disposition du ministre, soit pour remplir des missions hydrographiques sur les côtes de France et à l'étranger, soit pour être attachés aux stations navales pour l'exécution de travaux de même nature; »

Attendu qu'il résulte des divers documents officiels produits au procès que le sieur Bouquet de Lagrye, ingénieur hydrographe de deuxième classe, est pourvu d'un emploi de ce titre au dépôt des plans et cartes du ministère de la marine et qu'il en exerce les fonctions; que, dès lors, en tant que militaire de l'armée de mer, il est en activité de service; qu'il y a, par suite, incompatibilité entre ses fonctions et celles de juré, et qu'ainsi, en ordonnant que son nom serait maintenu sur la liste du jury, la cour d'assises de la Seine a formellement violé les articles susvisés;

Par ces motifs, casse et annule l'arrêt de la cour d'assises de la Seine, en date du vingt-trois décembre dernier, qui maintient sur la liste du jury de la session le nom du sieur Bouquet de Lagrye, et dit qu'il n'y a lieu de renvoyer le litige devant une autre Cour;

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur général près la Cour, qu'il sera imprimé et transcrit en marge de l'arrêt annulé;

Ordonne la restitution de l'amende consignée.

Ainsi fait et prononcé en l'audience publique de la Cour de cassation, chambre criminelle, le vingt-cinq mars mil huit cent soixante-neuf, etc., etc.

Pour expédition conforme:

*Le Greffier en chef de la Cour de cassation,*  
Signé : A. COULON.

DÉCISION qui nomme deux membres de la commission d'assistance publique à Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 30 juin 1869.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 6 de l'arrêté du 14 février 1860;

Vu la lettre de M. le Président de la commission d'assistance publique de Saint-Pierre, présentant la liste prévue par l'article ci-dessus cité, tendant à obtenir le remplacement dans le sein de la commission de MM. Mazier (François) et Fréchon (Léon), démissionnaires;

Sur la proposition de l'ordonnateur;

DÉCIDEONS:

MM. Coste (Henri), armateur et Cormier (Onézime) père, sont nommés membres de la commission d'assistance publique de Saint-Pierre.

L'ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Saint-Pierre, le 30 juin 1869.

V. CRENN.

Par le Commandant :

*L'ordonnateur,*  
A. LE CLOS.

DÉCISION qui accorde un supplément au patron de la Lizzy.

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> juillet 1869.

Le Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Sur la proposition de l'ordonnateur,

DÉCIDE:

Le patron du bateau pilote la *Lizzy* rece-

vra, à dater de ce jour, un supplément mensuel de dix francs au compte du service local.

L'ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera et déposée au contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> juillet 1869.

V. CRENN.

Par le Commandant:

*L'ordonnateur,*  
A. LE CLOS.

ARRÊTÉ accordant un acte de francisation exceptionnelle à la goëlette *Robin*, appartenant au sieur Pascal Gravé.

Saint-Pierre, le 5 juillet 1869.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 8 septembre 1842 réglant les concessions d'actes de francisation à des bâtiments étrangers achetés dans la colonie;

Vu la demande du sieur Gravé (Pascal), dans le but d'obtenir un acte de francisation exceptionnelle pour la goëlette de construction étrangère *Robin*, dont il est l'acquéreur;

Sur la proposition de l'ordonnateur;  
De l'avis du Conseil d'administration,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS:

Article 1<sup>er</sup>. Il sera délivré un acte de francisation exceptionnelle à la goëlette de cons-

truction étrangère du nom de *Robin*, du port de 15 tonneaux 83/00, pour faire le cabotage et la pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Art. 2. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 5 juillet 1869.

V. CRENN.

Par le Commandant:

*L'ordonnateur,*  
A. LE CLOS.

## ADMINISTRATION DE LA MARINE.

Le samedi 10 juillet courant, à 9 heures du matin, il sera procédé, à la caserne de gendarmerie à Saint-Pierre, en présence de qui de droit, à la vente aux enchères de

Divers objets mobiliers et effets d'habillement, dépendant de successions de gendarmes décédés dans la colonie.

La vente sera faite au comptant; les lots ne pourront être enlevés qu'après versement du prix d'adjudication entre les mains du Commandant du détachement.

## DOUANES.

ETAT de la quantité de produits de pêche expédiés de Saint-Pierre, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 1869.

| DÉSIGNATION<br>des<br>PRODUITS EXPORTÉS. | PENDANT<br>le mois<br>JUIN. | ANTÉRIEUREMENT. | TOTAL<br>au 1 <sup>er</sup><br>JUILLET<br>1869. | PENDANT<br>LA PÉRIODE<br>correspond.<br>de 1868. | AUGMEN-<br>TATION<br>en 1869. | DIMINU-<br>TION<br>en 1869. |
|--|-----------------------------|-----------------|---|--|-------------------------------|-----------------------------|
| Morue sèche.....                         | 310,377 k.                  | 878,981 k.      | 1,189,358 k.                                    | 3,051,916 k.                                     | .                             | 1,862,558 k.                |
| Morue verte.....                         | 2,750,300 k.                | 298,029 k.      | 3,048,329 k.                                    | 2,573,433 k.                                     | 474,896 k.                    | .                           |
| Huile de foie de morue.....              | 752 k.                      | .               | 752 k.  | .  | 752 k.                        | .                           |
| Rogues.....                              | 41,369 k.                   | 3,627 k.        | 44,996 k.                                       | 30,502 k.  | 14,494 k.                     | .                           |
| Issues de morue.....                     | 15,000 k.                   | .               | 15,000 k.                                       | .  | 15,000 k.                     | .                           |
| Hareng.....                              | .                           | 22,275 k.       | 22,275 k.                                       | .  | 22,275 k.                     | .                           |

Vu : *L'ordonnateur,*

A. LE CLOS.

*L'Agent chargé des Douanes,*

J. LARUE.

## PARTIE NON OFFICIELLE

Par actes sous seing privé en date des 25, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 3 juillet 1869.

Les propriétaires dénommés ci-après ont cédé à la colonie les parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement des rues de la ville de Saint-Pierre, aux conditions ci-après :

| NOMS ET PRÉNOMS.                | DÉSIGNATION DES RUES                              | NOMBRE<br>de<br>MÈTRES. | SOMMES<br>à<br>PAYER. |
|---------------------------------|---|-------------------------|-----------------------|
| Vigneau (Alexandre).....        | Lamentin.<br>Joinville.<br>Granchain.<br>De Sèze. | 75 " 8 30 8 "           | 1.414 f. 50           |
| Coste (Pierre), demoiselle..... | Jacques-Cartier.                                  | 11 38                   | 227 60                |
| Daguerre (Pierre).....          | Joinville.  | 23 50                   | 352 50                |
| Dagort (Léon).....              | De Sèze.  | 20 20                   | 505 "                 |
| Lescaméla (Clément).....        | Granchain.  | 6 "                     | 98 "                  |
| Landry (Emmanuel).....          |   |                         |                       |

La présente publication a pour objet de purger lesdites parcelles de terrain de toutes hypothèques légales inconnues.

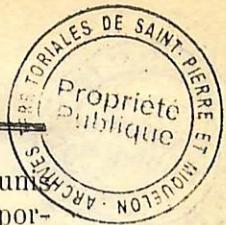
Rapport de M. Dumoustier de Frédilly à l'assemblée générale de la Société de sauvetage des naufragés.

(SUITE ET FIN).

III.  
Nous entrons dans un autre ordre d'idées. Quels résultats avons-nous obtenus en 1866 avec ce matériel que vous connaissez et le

personnel énergique et dévoué auquel ce matériel est confié? c'est maintenant ce qu'il convient d'exposer.

Vous n'avez pas oublié peut-être l'importance des sauvetages opérés les années antérieures, quelques-uns dans des circonstances exceptionnelles, où le courage et l'intelligence des sauveteurs étaient à la hauteur des dangers à braver et des obstacles à vaincre; cette



année, le nombre et l'éclat des services n'ont pas faibli.

Un mot d'abord de statistique. Les chiffres ont ici, plus que partout ailleurs, leur éloquence. En 1866, avec 19 stations successivement installées, nous avons secouru 17 bâtiments en détresse et sauvé 32 personnes. En 1867, nos 29 stations portaient assistance à 39 bâtiments et sauvaient 92 personnes. En 1868, le nombre des bâtiments vers lesquels s'est étendue la protection de nos canots, s'élève à 170, et celui des personnes qui ont dû leur salut au dévouement de nos sauveteurs est de 144. L'année qui commence n'apportera pas un moindre contingent à ce que j'appellerais les richesses et les profits accumulés de notre Société. Le premier trimestre de 1869 nous donne déjà 45 bâtiments et 216 personnes arrachés au danger ou à la perte qui les attendait. Ainsi, au moment où vous êtes assemblés, le nombre total des bâtiments secourus ou sauvés par nous, avec une organisation incomplète encore, est de 241, et celui des hommes de 448. Ce dernier nombre pourrait même être porté à 589, si, nous comprenions, comme le fait la Société anglaise, avec un droit incontestable, les hommes sauvés avec notre concours, mais sans l'intervention directe de nos canots.

Ce résultat parle haut, messieurs, et si quelques doutes avaient pu se maintenir dans les esprits qui croyaient peu, en matière d'assistance, à l'action de cette force qu'on appelle la centralisation, ce doute a dû disparaître. Notre œuvre se lève et répond !

## V.

Nos travaux intérieurs ont un double aspect : ils comprennent la direction d'un service dont l'importance s'accroît chaque jour, et l'étude de toutes les questions pouvant intéresser la sécurité de la navigation. Le comité, auquel est déléguée la confiance du conseil, ne manque ni à l'une ni à l'autre de ces obligations. Des réunions fréquentes où se préparent des instructions pour toutes les affaires, et une correspondance devenue volumineuse, témoignent de l'activité déployée en vue de hâter le développement et les progrès de l'œuvre. En même temps, des relations ont été établies avec toutes les personnes qui consacrent leurs loisirs ou leurs aptitudes à la poursuite d'inventions rentrant dans le cercle de nos travaux. Le comité prête son concours aux expériences et ouvre la publicité de notre recueil mensuel à la vulgarisation des idées et des projets dont l'application pourrait offrir quelque intérêt au point de vue du sauvetage. Nous poursuivons également nos études de statistique. Vous connaissez la publication commencée il y a deux ans; ce travail, en analysant toutes les causes des sinistres, en recherchant les moyens par lesquels ils eussent pu parfois être évités, offre un sérieux enseignement pour tous, et l'accueil qu'il a reçu de toutes parts dans la haute administration comme dans les cercles et les principaux centres d'armements maritimes en France et à l'étranger, justifie la pensée qui nous a conduits à le répandre.

Notre recueil des *Annales du Sauvetage* continue également sa marche régulière; les questions nombreuses que nous traitons, les renseignements qu'il renferme et les notices scientifiques que nous devons chaque mois à l'un des savants de l'Observatoire impérial, M. Marié-Davy, conservent à ce recueil le caractère élevé qu'il doit avoir. Il permet, en outre, par la voie des échanges, de maintenir plus facilement d'importantes relations avec les sociétés qui, sur les rivages d'Europe et d'Amérique, poursuivent la même œuvre que nous. Ces sociétés, sœurs et rivales dans le bien, applaudissent réciproquement aux succès et aux progrès de chacune d'elles. A

tous nos collaborateurs nous offrons ici nos remerciements.

## VI.

Notre situation financière est satisfaisante pour le présent, mais elle appelle pour l'avenir toute votre sollicitude. Il ne rentre pas dans le cadre de ce rapport de donner aucun détail sur cette partie si essentielle du développement de notre œuvre; le comité des finances a mission spéciale pour vous en entretenir; il nous suffit de présenter les résultats généraux.

Au 31 décembre 1867, après trois ans de fonctionnement, l'actif de la société s'élevait en nombre rond, à 785,000 fr. Nous vous disions, dans le dernier rapport, que les recettes du premier trimestre de 1868 et la valeur des maisons-abris non encore inscrites à l'inventaire porteraient ce chiffre au delà de 1 million; nous ne nous étions pas trompés. Notre actif, au 31 décembre 1868, dépasse cette somme, il atteint 1,050,000 fr. Que produira 1869 ? Dès à présent l'encaissement de près de 100,000 fr. est assuré; dix maisons-abris s'élèvent; leur valeur, ajoutée à cette somme, nous donne déjà pour l'exercice plus de 1,200,000 fr.

En demeurerons-nous là ? Non ! non ! il nous reste un grand pas à franchir. 4 à 500,000 fr. sont encore nécessaires pour compléter notre installation de 70 stations de canots et de 200 à 250 porte-amarres; puis, cela fait, il nous faudra créer un fonds de réserve pour parer aux éventualités de l'avenir et assurer la perpétuité de l'œuvre. Nous ne parlons pas de l'entretien. Cette dépense représente un chiffre annuel de 100 à 120,000 fr. Cette somme, nos quêtes, les offrandes quotidiennes, nos troncs placés partout où une main généreuse peut se rencontrer, nous permettront chaque année, sans doute, de la recueillir. Mais le complément du matériel, mais la création d'un fonds de réserve, voilà ce à quoi il nous faut songer. A l'aide donc nos fondateurs et nos souscripteurs ! à l'aide ces amis inconnus encore dont la main tarde à se tendre vers nous ! à l'aide ces villes riches et puissantes dont la prospérité grandit sous l'action féconde des opérations commerciales et des entreprises maritimes ! à l'aide ces sociétés financières dont les capitaux circulent, vaste réseau embrassant toutes les industries du monde ! à l'aide ces familles dont la fortune égale parfois la renommée, et dont les noms sont inscrits dans les annales des gloires nationales ! à l'aide, enfin, tout ce qui est noble et généreux, tous les cœurs que font battre ces saintes émotions du dévouement et de la charité, toutes les âmes qu'anime le souffle chrétien ! Venez, joignez vos efforts aux nôtres : nous comptons aujourd'hui près de 30,000 fondateurs ou souscripteurs; doublez ce chiffre, et vous aurez doté la patrie d'une des œuvres les plus inspirées, les plus désintéressées et les plus nationales !

(*Journal officiel de l'Empire français*).

Sous le titre *Progrès de la France sous le gouvernement impérial*, il a été publié, cette année, un intéressant travail qui a pour objet de faire ressortir les progrès accomplis en France, depuis 1851, dans les différentes branches de l'ordre économique et social. — Nous reproduisons ici la partie consacrée aux intérêts coloniaux dans cette publication:

*Extension du domaine colonial.* — Le domaine colonial s'est considérablement étendu par le développement de nos possessions du Sénégal, par la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie et par la conquête de la Cochinchine.

*Sénégal.* — Tout le fleuve du Sénégal est aujourd'hui sous la domination française. Le commerce et la production ont pu s'y développer en pleine sécurité. Les escales ont été

supprimées. Des postes fortifiés ont réuni Saint-Louis au port de Dakar, dont l'importance croît de jour en jour, et qui tend à devenir, avec Gorée, l'entrepôt du commerce de l'Afrique occidentale.

*Nouvelle-Calédonie.* — La Nouvelle-Calédonie a été occupée en 1853. Elle couvre une superficie de 11,700 milles carré. Elle se prête à la culture des plantes tropicales, café, sucre, etc., pour lesquelles l'Australie, sa voisine, lui offre un immense débouché. Dotée de ports excellents, de rades sûres et d'un sol fertile, cette colonie est appelée à un brillant avenir.

*Cochinchine.* — La nécessité de protéger nos missionnaires contre d'incessantes persécutions a déterminé le Gouvernement, en 1856, à intervenir par la force en Cochinchine. Une vigoureuse attaque, conduite par l'amiral Rigault de Genouilly, rendit la France maîtresse en deux jours de toute la province de Tourane. Le 17 février 1859, l'amiral s'empara de l'admirable port de Saïgon. Les succès remportés dans le cours des années suivantes par l'amiral Charnier et par le contre-amiral Bonnaire amenèrent, à la date du 5 juin 1862, un traité par lequel le roi d'Annam céda à la France les trois provinces de Bien-Hoa, de Saïgon et de My Tho, ainsi que l'île de Poulo-Condore, et s'engageait à payer une indemnité de 20 millions.

L'année suivante, le roi de Cambodge, jadis vassal du sultan de Hué, se placait sous la protection de la France et lui abandonnait l'importante position des Quatre-Bras sur le Cambodge.

Enfin, en 1867, la conquête pacifique des trois provinces de la basse Cochinchine, due au zèle intelligent de l'amiral de la Grandière assurait la domination française sur une vaste contrée et donnait à notre colonie des frontières naturelles faciles à défendre.

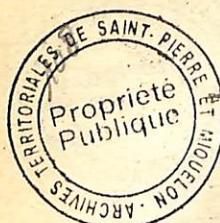
La Cochinchine comporte des cultures très variées, le riz, l'indigo, le tabac, le chanvre, les arachides, le maïs, la canne à sucre. Elle est couverte de riches prairies et de vastes forêts, sillonnées de cours d'eau qui en rendent l'exploitation facile. Elle possède d'abondantes salines. Le port de Saïgon peut donner asile à plusieurs flottes. Cette ville est déjà le centre d'un important commerce, dont le mouvement, du 1<sup>er</sup> octobre 1866 au 1<sup>er</sup> octobre 1867, s'est traduit par un chiffre de 63 millions. La navigation a employé, pendant la même période, plus de 10,000 navires ou barques annamites.

La population de la colonie dépasse 1,200,000 âmes. Après une occupation de moins de dix ans, la Cochinchine fournit déjà un revenu local de 8 millions et demi et peut dès à présent coopérer aux dépenses de l'État pour une somme de 1,500,000 francs.

*Progrès accomplis dans les colonies.* — Les deux sénatus-consultes du 3 mai 1854 et du 4 juillet 1866 ont réglé la constitution politique des colonies. Les conseils généraux de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, ont reçu du second de ces deux actes une notable extension de pouvoirs, notamment en ce qui concerne le vote de l'impôt et des tarifs de douane.

(A continuer).

Des lettres particulières de Brest annoncent la mort de M. Gervais, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, ancien commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon. Le bon souvenir que l'on a conservé de M. Gervais dans la colonie, fait désirer que ce bruit soit bientôt démenti par des nouvelles plus officielles ; mais il y a malheureusement lieu de craindre que le fait ne soit que trop réel.



## POSTE AUX LETTRES.

L'aviso à vapeur l'*Estafette*, venant de Sydney, a mouillé dans le port de St-Pierre, le dimanche 4 juillet, à 10 h. 1/2 du matin, avec la malle d'Europe du 18 juin.

L'aviso à vapeur l'*Estafette* partira pour Sydney, avec les dépêches de la colonie, pour les États-Unis et l'Europe, le dimanche 11 du courant.

On recevra à la poste, samedi jusqu'à 6 heures du soir, les lettres affranchies en numéraire au guichet du bureau.

Les lettres affranchies en timbres-poste pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville, jusqu'à 8 heures 3/4 et dans la boîte du bureau de la poste jusqu'à 9 heures précises.

## ÉTAT CIVIL.

### Saint-Pierre.

#### NAISSANCES.

1<sup>er</sup> juillet. — Gautier (Adolphe-Victor).  
6 id. — Lefèvre (Louise-Marie-Esther).

#### DÉCÈS.

29 juin. — Ryan (Anne), âgée de 2 ans, née à Presque (Terre-Neuve).

30 juin. — Ollivier (Jean-Marie), âgé de 19 ans, né à Plouec (Côtes-du-Nord).

30 juin. — Smearden (Marguerite), âgée de 15 jours, née à Saint-Pierre (Îles Saint-Pierre et Miquelon).

1<sup>er</sup> juillet. — Sargent (John-Frédéric), âgé de 10 mois, né à Halifax.

## NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

### PORT DE SAINT-PIERRE

#### BATIMENTS DE L'ÉTAT.

##### ENTRÉES.

L'aviso à vapeur l'*Estafette*, commandé par M. Tourneur, lieutenant de vaisseau, venant de Sydney, a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le 4 juillet 1869.

#### BATIMENTS DU COMMERCE.

| juillet. | ENTRÉES                           | VENANT DE         |                     |                   |
|----------|-----------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
|          |                                   |                   | 10 heures du matin. | 4 heures du soir. |
| 2        | Molens, c. William Ren, lest.     | Sydney.           |                     |                   |
| 6        | Arab, c. Forest, div. march.      | Boston.           |                     |                   |
| 6        | Dove, c. Sohherlin, bestiaux.     | Cap Breton.       |                     |                   |
| —        | Espiègle, c. Gautier, div. march. | Saint-Martin.     |                     |                   |
| —        | Adèle, c. Mac Dolen, div. march.  | Saint-Jean.       |                     |                   |
| juin.    | Des lieux de pêche:               |                   |                     |                   |
| 30.      | Etoile-Polaire.                   | 6. Hortense.      |                     |                   |
| juillet. |                                   | — Ecureuil.       |                     |                   |
| 5.       | Frères-et-Sœurs.                  | — Marie-Caroline. |                     |                   |
|          | — Betsy.                          | — Deux-Frères.    |                     |                   |

## OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 30 juin au 6 juillet 1869

| DATES           | HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres. |                   | TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre. |                   | TEMPÉRATURE. maximum. minimum. | DIRECTION du VENT. | FORCE du VENT. | ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL. | PHÉNOMÈNES DIVERS. |
|-----------------|--------------------------------------|-------------------|--|-------------------|--------------------------------|--------------------|----------------|-----------------------|--------------------|
|                 | 10 heures du matin.                  | 4 heures du soir. | 10 heures du matin.                          | 4 heures du soir. |                                |                    |                |                       |                    |
| 30              | 756                                  | 756               | 11 0   | 10 0              | 14 0                           | 6 0                | 1 E.-S.-E.     | 4                     | Cum-Nimb.          |
| 1 <sup>er</sup> | 754                                  | 749               | 8 0  | 7 0               | 10 0                           | 4 8                | S-E.           | 3                     | Nimb.              |
| 2               | 740                                  | 742               | 6 0  | 7 0               | 11 0                           | 4 5                | N.-O.          | 5                     | Nimb.              |
| 3               | 748                                  | 750               | 8 0  | 9 0               | 12 0                           | 6 0                | N.-O.          | 3                     | Cum-Nimb.          |
| 4               | 752                                  | 753               | 12 0   | 14 0              | 16 0                           | 7 0                | N.-O.          | 2                     | Cum.               |
| 5               | 758                                  | 758               | 10 0   | 15 0              | 18 0                           | 6 4                | E.             | 2                     | Cum-Nimb.          |
| 6               | 761                                  | 762               | 8 2  | 10 0              | 16 0                           | 5 0                | E.             | 2                     | Cum-Nimb.          |

A l'île Aux Chiens, il y a huit jours on parlait aisement de cent, cent-dix et cent-trente quintaux à bateau. On citait des pêcheurs qui, le 25 juin, dans un wary déclarait pouvoir livrer jusqu'à 150 quintaux de morue. Ce qui n'empêchait pas les acheteurs d'offrir 22 et 23 francs pour morue sèche, cape et queue. C'est une situation exceptionnelle pour la pêche locale et personne n'ignore que cette industrie est beaucoup plus profitable à la colonie que les armements métropolitains. Quant au Golfe, sans pouvoir fournir beaucoup de détails, et sans entrer dans des récits bien circonstanciés, nous tenons de source certaine que la campagne, quoique commencée tardivement, s'annonce assez heureusement; le 20 juin on comptait 35 quintaux au minimum à l'homme, dans deux ou trois havres. Il sera donc facile de compléter les 50 quintaux que l'on compte habituellement comme bon résultat pour la saison de pêche.

Il y a huit jours environ, l'encornet s'était montré sur la rade; on en a pu prendre environ six ou sept cents échoués sur le rivage; on a craint un instant, l'arrivée intempestive de ce nouvel appât; mais heureusement ce n'était qu'une faible avant-garde égarée; le capelan est encore la seule boëtte dont on se serve avantageusement.

Le prix des huiles n'est pas encore établi. Quelques achats de rogne à 30 et 35 francs; en réalité le cours n'est pas fixé.

Il est du reste probable que cette année nous n'aurons de cours réel pour ces deux articles qu'en fin de septembre.

A. P.

Au moment de mettre sous presse, on nous communique la dépêche télégraphique suivante:

Londres, 8 juillet, à midi.

Le Great-Eastern sera sur le Grand-Banc demain, et mardi à Saint-Pierre.

## A LOUER.

Une maison située rue Truguet, n° 26, distribuée ainsi qu'il suit :

Deux cuisines, salle, salon, quatre chambres, magasin, grenier, balcon, cour et jardin.

S'adresser à M. Richeux, rue Truguet. 2

## HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

à Saint-Pierre

Du 8 au 14 juillet 1869.

| DATES    | PLEINES MERS |       | BASSES MERS |       |
|----------|--------------|-------|-------------|-------|
|          | MATIN        | SOIR  | MATIN       | SOIR  |
| JUILLET  | h. m.        | h. m. | h. m.       | h. m. |
| Jeudi 8  | 7 07         | 7 29  | 1 26        | 1 48  |
| Vend. 9  | 7 51         | 8 12  | 2 10        | 2 31  |
| Sam. 10  | 8 34         | 8 56  | 2 53        | 3 15  |
| Dim. 11  | 9 18         | 9 41  | 3 37        | 4 00  |
| Lundi 12 | 10 04        | 10 27 | 4 13        | 4 25  |
| Mardi 13 | 10 51        | 11 17 | 4 47        | 5 11  |
| Merc. 14 | 11 41        | 0 07  | 5 36        | 6 02  |

Il y a longtemps déjà, nous avons parlé de ces sortes de périodes d'heure et de malheur que semble éprouver le commerce de la pêche. Après 1864, 65 et 66, nous avons eu les années désastreuses de 1867 et 1868. Aujourd'hui, pourquoi ne serions-nous pas au commencement de la série des bonnes années pendant lesquelles notre commerce avait pris un si étonnant développement? Pourquoi ne reverrions-nous pas encore des moyennes de 2,000, 2,500 et 3,000 quintaux à nos goëlettes de 15 à 16 hommes?

Nous avons pour la grande pêche un mieux assez sensible, et certes la pêche locale est loin d'être en retard.

Si maintenant l'on considère que les prix de morue, soit pour les ventes faites en France, soit dans les marchés conclus à Saint-Pierre ont augmenté auprès de ceux de l'année dernière dans la proportion de 1 à 11 ou 13 0/0 environ, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'en réalité, la première pêche a donné des résultats, nous ne dirons pas très-heureux, mais au moins avantageux pour la plupart des armateurs et dans tous les cas bien supérieurs à ceux de 1868.

Il y a longtemps déjà, nous avons parlé de ces sortes de périodes d'heure et de malheur que semble éprouver le commerce de la pêche. Après 1864, 65 et 66,

nous avons eu les années désastreuses de 1867 et 1868.

Aujourd'hui, pourquoi ne serions-nous pas au commencement de la série des bonnes années pendant lesquelles

notre commerce avait pris un si étonnant développement?

Pourquoi ne reverrions-nous pas encore des moyennes de 2,000, 2,500 et 3,000 quintaux à nos goëlettes

de 15 à 16 hommes?

Nous avons pour la grande pêche un mieux assez sensible,

et certes la pêche locale est loin d'être en retard.